



MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LANCEMENT D'UNE NÉGOCIATION MINISTERIELLE D'UN ACCORD SUR LE TÉLÉTRAVAIL

GROUPE DE TRAVAIL N°1

10/09/2021

Ordre du jour

- Contexte
- Rappel du cadre réglementaire
- Quelques données chiffrées
- Présentation de l'accord cadre interministériel du 13 juillet 2021
- Présentation de la méthodologie proposée pour mener la négociation et calendrier
- Recueil des attentes des représentants du personnel

1/ Contexte

La crise sanitaire a eu des conséquences sur le mode de travail de nombreux agents publics, y compris au sein de notre pôle ministériel :

- Le télétravail s'est fortement développé depuis mars 2020 ;
- Les outils informatiques ont été déployés massivement sur le périmètre ministériel afin de permettre aux télétravailleurs d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Les retours d'expérience indiquent une forte aspiration des agents à poursuivre l'exercice de leurs missions en bénéficiant d'un télétravail dans le cadre du retour aux « conditions normales » mais aussi la nécessité de mieux définir le cadre de cette nouvelle modalité d'organisation du travail.

Dans ce contexte, **un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet dernier**, suite à une négociation engagée par la DGAFP avec les partenaires sociaux portant sur les trois versants de la fonction publique.

Les enjeux de la présente négociation visent à définir et accompagner les modalités d'organisation et de développement du télétravail, sur l'ensemble du périmètre ministériel dans le respect du cadre normatif et de l'accord-cadre du 13 juillet 2021.

2/ Rappel du cadre juridique actuel

- **Décret n° 2016-151 du 11 février 2016** relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié par le **décret n° 2020- 524 du 5 mai 2020 (ce décret sera modifié au plus tard dans les 6 mois suivant l'accord du 13/7/2021 pour intégrer les avancées nécessitant une modification réglementaire)**
- **Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021** relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.
- **Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021.**
- **Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 et arrêté du 26 août 2021** portant création de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats
- **Arrêté ministériel du 21 juillet 2016 et note de gestion du 28 novembre 2016**

3/ Retour sur les données chiffrées :

- **Données chiffrées issues de l'enquête « retex » réalisée pendant la crise sanitaire (juin-juillet 2020)**

Sur 15 000 agents ayant répondu au questionnaire, environ 70% des agents étaient en télétravail total, 14% des agents alternaient le télétravail et le présentiel et 13% étaient en ASA (totale ou partielle). Les 3% restant des agents étaient en présentiel.

Les principales difficultés évoquées étaient les outils numériques, l'équilibre de vie et le lien social.

Les principaux points positifs identifiés étaient le gain de temps, la possibilité réelle d'exercer ses activités en télétravail et la liberté d'organisation.

(Source : RETEX - Questionnaire aux agents MTES-MCTRCT) –juin/juillet 2020.

- **Les données statistiques suivies dans le cadre de la crise sanitaire** ont montré également un fort taux de mise en œuvre du télétravail dans les périodes de confinement en 2020 et 2021.
- **Aspirations des agents au-delà de la crise sanitaire (tendances ressortant d'une analyse en cours du questionnaire « baromètre social »)**

75% des agents répondants souhaiteraient télétravailler de façon pérenne,

44% souhaiteraient télétravailler plusieurs jours par semaine,

18% souhaiteraient télétravailler plusieurs jours par mois,

20% ne souhaitent pas télétravailler

13% souhaitent télétravailler de manière exceptionnelle

(Source: baromètre social – questionnaire dispensé de juin 2021 à mi-juillet 2021)

4/ Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

- Accord conclu par la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques avec les 9 organisations syndicales des trois versants de la fonction publique et les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers dans le nouveau cadre de la négociation collective
- **Objectif** : faciliter et améliorer le recours au télétravail en envisageant cette pratique comme un mode d'organisation parmi d'autres pour accomplir des missions de service public.
- Il constitue le **socle commun aux trois versants de la fonction publique et le cadre dans lequel devra s'inscrire le dialogue social au niveau ministériel.**
- Les employeurs publics devront **engager des négociations d'ici le 31 décembre 2021 pour décliner cet accord** à leur niveau.

4/ Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Article 1 : Définition du télétravail (et principes de mise en œuvre)

L'agent demande le télétravail, il a obtenu l'autorisation de l'exercer sur tout ou partie de son temps de travail; il le réalise sur un ou plusieurs lieux; en alternant un temps minimal de présence sur site et à distance, en utilisant les technologies et l'information et de communication.

- N'est pas considéré comme du télétravail : un agent qui travaille dans un autre service du réseau ou sur site distant et le travail nomade (ex : activités de contrôle)

Article 2 : le sens et la place du télétravail dans la fonction publique

Article 3 : l'accès au télétravail et le développement des tiers-lieux,

Article 4 : télétravail, conditions de travail, santé et sécurité au travail

Article 5 : le temps de travail, la charge de travail et le droit à la déconnexion

Article 6 : l'impact du télétravail sur le collectif de travail et le télétravail comme levier de l'amélioration des pratiques managériales

Article 7 : la formation et l'accompagnement professionnel de l'ensemble du collectif de travail

Article 8 : l'impact du télétravail sur l'égalité professionnelle

4/ Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Article 9 : les coûts / frais engagés par les agents en télétravail

Article 10 : la prise en compte des agents en situations particulières

Article 11 : la sécurisation, la protection et la gestion des données personnelles et professionnelles

Article 12 : l'impact du télétravail sur le dialogue social et l'exercice du droit syndical

Article 13 : le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles

Article 14 : Ouverture de négociations par les employeurs publics

Article 15 : Suivi de l'accord

Article 16 : Durée, règles de révision et de dénonciation, extension de l'accord

4/ Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique / déclinaison des engagements par l'employeur

Les signataires de l'accord interministériel renvoient des points à la négociation locale/de proximité :

- Article 1 : lieux d'exercice du télétravail ; sont également évoqués dans cet article les outils numériques mis à la disposition des agents et l'existence d'un délai de prévenance d'un retour sur site demandé pour nécessités de service
- Article 3 : éligibilité des activités télétravaillables ; développement potentiel de tiers lieux
- Article 4 : mise en place d'actions de prévention et sécurité
- Article 5 : modalités de décompte du temps de travail/ modalités et actions mises en œuvre pour assurer le droit à la déconnexion
- Article 6 : impact sur le collectif (possibilité d'expérimenter et tirer un bilan)
- Article 7 : formation et accompagnement des managers et agents / désignation d'un référent télétravail possible
- Article 8 : impact sur l'égalité professionnelle (prévention des violences sexuelles et sexistes ; accompagnement primo-télétravailleurs)

4/ Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique / déclinaison des engagements par l'employeur

- Article 9 : coûts/frais-initiatives possibles pour améliorer les conditions de télétravail notamment ergonomie
 - Article 10 : modalités de prise en compte des demandes de télétravail des stagiaires et apprentis
 - Article 11 : protection des données dans le respect du RGPD
 - Article 12 : modalités de mise en œuvre du dialogue social et exercice du droit syndical (HMI notamment)
 - Article 13 : modalités de recours au TT exceptionnel dans les CA (dialogue social « de proximité »)
 - Article 14 : engagement avant le 31/12 d'une négociation déclinant l'accord du 13/7
 - Article 15 : arrêté ministériel à actualiser sur la base des accords interministériels et ministériels
- Gouvernance et suivi de l'accord ministériel.

L'Article 16 prévoit que l'accord du 13/7 est conclu pour une durée indéterminée.

5/ Proposition de contenu des négociations et calendrier prévisionnel

Echéances	Thématiques
10 septembre 2021	✓ Réunion de lancement de la négociation
15 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Champ et modalités d'organisation du télétravail (accès au télétravail) ; ✓ Articulation du télétravail avec la qualité de vie et les conditions de travail ; ✓ La prévention des risques pour la santé, la protection des agents et les accidents de travail liés au télétravail ; ✓ Le temps de travail, la charge de travail et le droit à la déconnexion ;
8 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le collectif de travail , les enjeux managériaux et l'accompagnement des agents (impact du télétravail sur le collectif de travail et le télétravail comme levier de l'amélioration des pratiques managériales); ✓ L'impact du télétravail sur l'égalité professionnelle ; ✓ La formation et l'accompagnement professionnel de l'ensemble du collectif de travail ; ✓ La prise en compte des agents en situation de handicap ou d'autres situations particulières.
22 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les conditions matérielles/financières du télétravail ; ✓ Les tiers-lieux (champ d'expérimentation) ; ✓ Autres thématiques : <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation, la protection et la gestion des données personnelles et professionnelles ; • L'impact du télétravail sur le dialogue social et l'exercice du droit syndical ; • Le télétravail contraint et le travail à distance en période de crise.
Mi-décembre 2021	✓ Finalisation de l'accord

Modalités d'organisation des négociations

- Un relevé de conclusions synthétique sera réalisé à l'issue de chaque réunion.
- Mise à disposition d'une plateforme collaborative (sharepoint) permettant de déposer des documents. Cet espace partagé permettra aux organisations syndicales de déposer leurs contributions écrites.
- Les travaux pourront se dérouler en présentiel ou en visioconférence. Les documents de travail seront communiqués au moins 5 jours ouvrés avant la tenue de la réunion, avec les mentions de confidentialité requises.
- Objectif d'aboutir à un accord d'ici à la fin de l'année.
- L'arrêté ministériel du 21 juillet 2016 portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 devra être actualisé et sera soumis pour avis au CTM Ministériel.

6/ Recueil des attentes des représentants des organisations syndicales